

DSN : Présentation

Contexte :

Dès 2016, la déclaration sociale nominative, la DSN, aura remplacé les déclarations sociales issues de la paie. Les données issues de la paie seront alors adressées mensuellement et de manière automatisée en un seul point, via le logiciel de paie et votre portail télé-déclaratif.

Pourquoi ...

- De nombreux rapports ont souligné et continuent de souligner le poids de la complexité administrative française et la nécessité « d'alléger le fardeau administratif » pour renforcer la compétitivité des entreprises.
- D'autres pays européens ont mis en œuvre avec succès des démarches de simplification des déclarations sociales, ce qui simplifie aussi les démarches sociales.
- La multiplicité, l'hétérogénéité et la relative lourdeur des formalités sociales, avec comme risque une perte de droits pour les assurés, en fait un domaine privilégié de recherche de simplification.
- Les efforts importants de simplification, notamment par la dématérialisation des déclarations, atteignent leurs limites. L'effort doit porter aussi sur les données échangées, sur leur élaboration, sur leur transmission.
- Parallèlement, l'informatisation des entreprises s'est considérablement accélérée ces dernières années.

L'article 35 de la loi du 22 mars 2012, fait de la DSN un projet majeur de cette politique de simplification.

Le pacte pour la croissance, la compétitivité et l'emploi du 6 novembre 2012 confirme la DSN comme "processus déclaratif unique pour les informations sociales des entreprises en 2016".

Le succès du déploiement de la DSN repose sur un modèle gagnant-gagnant pour chacun des acteurs concernés. Dans le cadre de la politique de simplification administrative, les Pouvoirs Publics et les Organismes de Protection Sociale cherchent à réduire les formalités que les entreprises doivent remplir.

DSN : Mise en place

1- Préalable technique :

Avoir un logiciel de paie agréé qui permet de générer un fichier DSN (se renseigner auprès de son éditeur).

2- Formalités administratives :

- Etre inscrit sur le portail Net-Entreprises (entreprise ou tiers-déclarant)
- Avoir procédé aux formalités SEPA pour le paiement ;

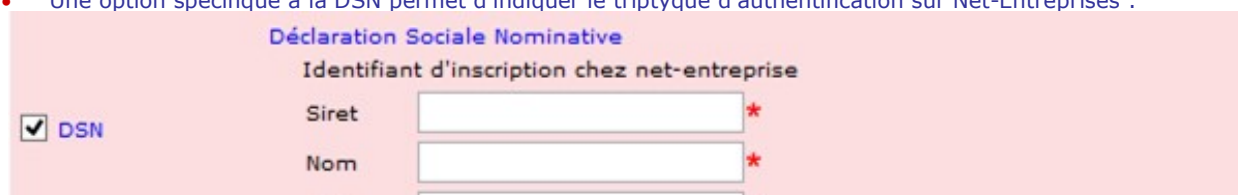
3- Activation du service DSN sur le portail ASPOne.fr :

Pour disposer du service DSN sur votre compte ASPOne.fr, il suffit d'activer l'option dans votre espace privé – gestion des comptes.

DSN : Envoi d'une déclaration

La procédure d'envoi d'une DSN sur le portail ASPOne.fr est identique aux autres télé-procédures (DUCS, TDFC, TVA, ...) :

- Vous envoyez vos déclarations :
 - depuis votre compte ASPOne.fr (de la forme **xxxx@aspone.fr**),
 - via un **client de messagerie** (ex : Outlook) préalablement configuré OU via l'option « **Dépôt** » disponible dans votre espace privé OU via le **WebMail** OU via les **WebServices**
- L'adresse portail est : **DSN@aspone.fr**
- Une option spécifique à la DSN permet d'indiquer le triptyque d'authentification sur Net-Entreprises :



Déclaration Sociale Nominative

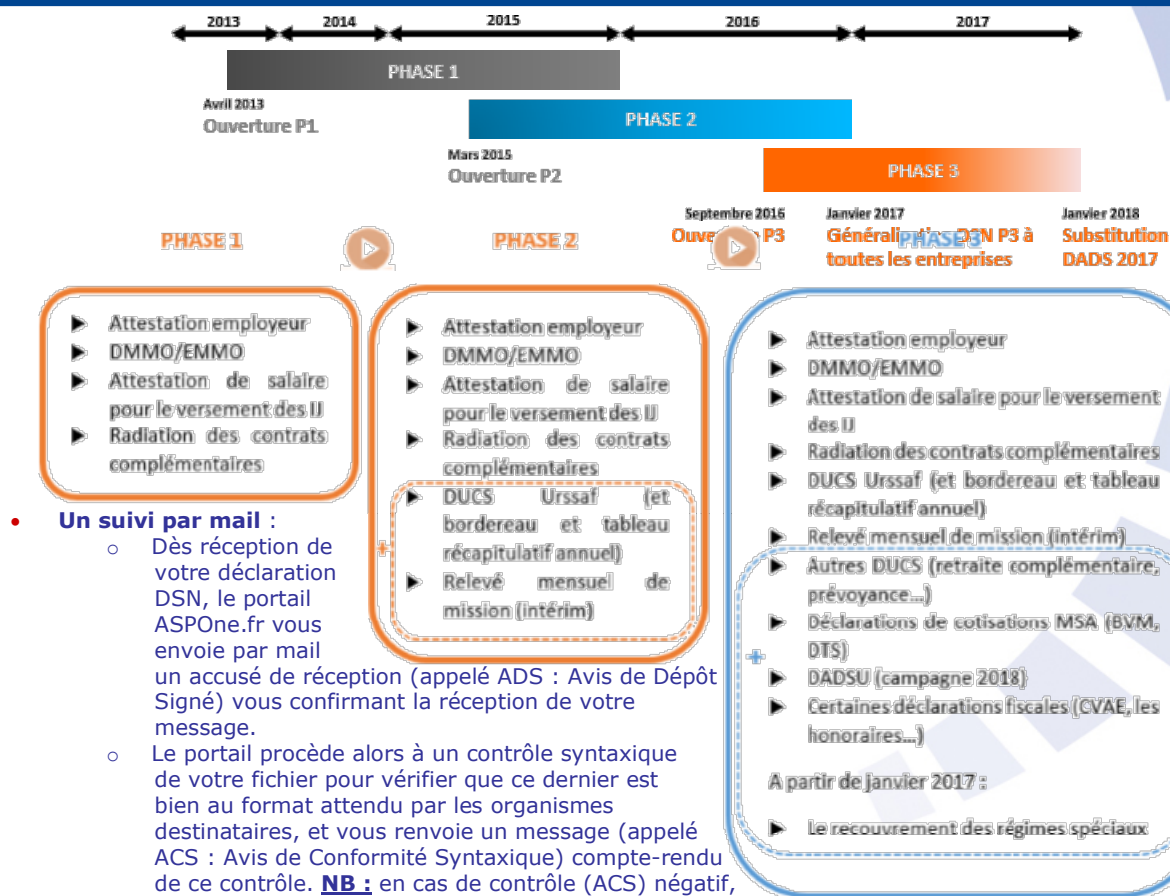
Identifiant d'inscription chez net-entreprise

DSN

Siret *

Nom *

DSN : Planning de mise en œuvre



- **Un suivi par mail :**
 - Dès réception de votre déclaration DSN, le portail ASPOne.fr vous envoie par mail un accusé de réception (appelé ADS : Avis de Dépôt Signé) vous confirmant la réception de votre message.
 - Le portail procède alors à un contrôle syntaxique de votre fichier pour vérifier que ce dernier est bien au format attendu par les organismes destinataires, et vous renvoie un message (appelé ACS : Avis de Conformité Syntaxique) compte-rendu de ce contrôle. **NB :** en cas de contrôle (ACS) négatif, la déclaration n'est pas envoyée à son destinataire.
 - Dès réception d'un retour de Net-Entreprises, ASPOne.fr vous renvoie une notification par mail (appelée ARS : Avis de Retour Signé) indiquant l'acceptation ou le rejet de la déclaration par le destinataire dans un délai moyen de 1 jour. Les comptes-rendus des différents destinataires (CRC, IP, Mutuelle, CI-BTP, ...) sont mis à disposition au « fil de l'eau » dès réception.

Tous ces mails envoyés par le portail ASPOne.fr sont horodatés et signés électroniquement.

- **Un suivi en ligne** accessible dans votre « Espace Privé » sur le portail ASPOne.fr :
 - L'option « Suivi des télédéclarations » vous permet d'accéder au suivi de vos déclarations DSN.
 - Une signalétique « **coche verte** » / « **croix rouge** » vous permet de suivre le statut des différentes étapes de traitement.
 - Un suivi détaillé vous redonne les principales informations du contenu de votre déclaration et le statut détaillé de chaque étape de traitement.

Atouts de l'offre ASPOne.fr :

- Archivage de tous les flux et statuts ;
- Pas d'impacts pour les éditeurs/utilisateurs en cas de changements des URL d'accès chez Net-Entreprises ;
- Enrichissement des retours uniformisés par le portail ;
- Même modalités de récupération des flux (WS Monitoring) ;
- Gestion des certificats déportée sur le portail (plus de délais de distribution du certificat, pas de nécessité de déployer ou d'administrer) ;
- Evolution des protocoles non impactante (SSL v3, TLS v1.0, ...) car gérée par le portail ;
- Intégration future des BPIJ en protocole CFT/IP : accrochage à la CNAM-TS
- Une offre spéciale « **éditeurs** » (Web-services, partenariat Marque Blanche, tarifs avantageux)

Pour en savoir plus

Nos services clients & commercial sont à votre entière disposition pour vous renseigner et vous accompagner dans vos démarches :

- Par téléphone au : **01.41.31.52.30** ou au **04.77.81.04.69**
- Par mail à l'adresse : **contact@asp-one.fr** ou **hotmel@asp-one.fr**